

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Peter GINS, Doyen de l'assemblée à 20h.

Date de convocation : 16/03/2026. Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026. Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 15

### Étaient présents :

Mmes : Corinne MICHAUD, Alexia LUNEL, Héloïse BOUREAU, Sophie SARAZIN, Michèle JOVENIAUX-NIVARD, Magalie GAUDFROY, Cécile DECONINCK,  
Mrs Michaël ROLLOIS, Dominique MORIN, Dominique MALHAIRE, Eric DUVAL VALACHS, Julien RIFFIER, Peter GINS, François DAVOUST, Armand JOHAN

Procurations : 0

Absents : 0

15 conseillers sur 15 du conseil municipal sont présents.

Début du conseil : 20h04

Dominique MORIN a été élu secrétaire de séance (selon art. L.212115 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce conseil a pour but premier d'élire le Maire et les Adjointes de la Commune.

Il définit également la future gestion de la vie communale en désignant les représentants aux différentes Commissions Communales et aux Syndicats et Organismes Publics auxquels la commune est adhérente.

**Installation du Conseil** : Mr Lemoine, Maire sortant ouvre le conseil, puis il donne la présidence au doyen de l'assemblée : Peter GINS, afin de procéder à l'élection du Maire.

### Délibération 2026-16

**Élection du Maire** : Ce scrutin a lieu à bulletin secret, Mmes Héloïse BOUREAU et Sophie SARAZIN sont désignées assesseurs.

Michaël ROLLOIS se porte candidat ;

Aucun autre élu ne se présente.

Chacun des **15** conseillers se rend dans l'isoloir, puis dépose son bulletin dans la corbeille.

Suite au dépouillement des votes, Michaël ROLLOIS obtient :

Pour 14 voix - blanc 1 voix

Michaël ROLLOIS est élu à la Majorité

#### Délibération 2026-17

**Détermination du nombre d'Adjoints** : La commune de Chaussy peut élire 1 à 4 Adjoints au Maire.

Le code général des collectivités territoriales prévoit un nombre de postes à 30% maximum de l'effectif légal du conseil municipal.

Étant donnée la charge de travail pour la gestion de la Commune, Monsieur le Maire propose d'élire 4 Adjoints comme lors du précédent mandat.

Le vote se fait à main levée :

*Pour 15 - Contre 0 - Abstentions 0*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **4**.

#### Délibération 2026-18

**Élection des Adjoints** : Les Adjoints sont élus par un scrutin de liste, à bulletin secret. Les listes déposées doivent être complètes, tous les élus peuvent constituer une liste. Comme pour le scrutin général, aucun nom ne doit être rayé sur le bulletin, ni l'ordre des noms modifié, sous peine de nullité du vote. Les Adjoints seront élus dans l'ordre de la liste.

Une liste a été déposée composée de :

-Corinne MICHAUD – Dominique MORIN – Alexia LUNEL – Dominique MALHAIRE ;

Aucune autre liste ne se présente.

Chacun des **15** conseillers se rend dans l'isoloir, puis dépose son bulletin dans la corbeille.

Suite au dépouillement des votes, la liste menée par Corinne MICHAUD obtient :

*Pour : 15 Voix – Blanc 0 voix*

La liste est élue à l'unanimité,

1<sup>er</sup> Adjoint : Corinne MICHAUD ;

2<sup>ème</sup> Adjoint : Dominique MORIN ;

3<sup>ème</sup> Adjoint : Alexia LUNEL ;

4<sup>ème</sup> Adjoint : Dominique MALHAIRE.

**Lecture de la Charte de l'Élu local.** Celle-ci a été adressée en copie (articles L1111-12 à L1111-14) avec ses annexes (articles suivants) à chaque conseiller élu, en même temps que la convocation.

Lecture par Monsieur le Maire ;

Michaël ROLLOIS demande s'il y a des questions ou des observations,

Pas de question.

## Délibération 2026-19

**Délégation de pouvoirs au Maire** : Afin de fluidifier l'administration de la Commune, un certain nombre de délégations sont accordées au Maire par le conseil municipal. Cela permet d'éviter des convocations en conseil municipal pour des affaires courantes et de faible impact sur la Commune. Le Maire est tenu de rendre compte à chaque réunion de Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. La liste proposée était annexée à la convocation au conseil municipal.

Corinne MICHAUD procède à la lecture des différentes délégations :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce de manière exhaustive les domaines de compétences pouvant faire l'objet d'une délégation par le conseil municipal au Maire.

Cette délégation a pour but de favoriser une meilleure administration de la commune dans la mesure où elle permet de traiter immédiatement les affaires sans attendre une prochaine séance du conseil municipal, et donc de statuer dans des délais plus rapides.

Dès lors, il est proposé, de donner délégation au Maire, et ceci pour la durée du mandat, pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000.00, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000.00€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix. D'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.  
De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour les accidents non corporels et d'un préjudice inférieur à 10 000.00€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000.00 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 10 000.00 €, l'attribution de subventions

27° De procéder, pour les projets approuvés préalablement par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Pour l'exercice de ces attributions il est précisé que les décisions prises sont soumises au même régime que les délibérations, soit la transmission au contrôle de légalité et la publication ou l'affichage. Par ailleurs, le Maire, à chacune des séances du conseil municipal, rendra compte des décisions prises en vertu de cette délégation du conseil municipal.

Les compétences déléguées par le conseil municipal peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses Adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Enfin en cas d'empêchement du Maire la présente délégation pourra être exercée par le Premier Maire-Adjoint.

Michaël ROLLOIS demande s'il y a des questions ou des observations,

Pas de question.

Après délibération, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de valider les délégations sus citées au Maire, et d'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses Adjointes et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

#### Délibération 2026-20

##### **Fixation des indemnités des élus :**

Dans le cadre de leur mandat, le Maire et les Adjointes bénéficient d'une indemnité de fonction. Le montant de celle-ci est plafonné en fonction de la taille de la Commune. Pour Chaussy (entre 500 et 999 habitants) l'indemnité du Maire correspond au maximum à 44.3% de l'Indemnité Brute des Maires soit 1820.96€ brut. (Pour information le Montant attribué au Maire précédent était de 40.3%, soit 1 622.29€ brut/mois). L'indemnité maximale des Adjointes correspond à 11.7% de l'IB, soit 483.81€ brut (Pour information le montant attribué aux Adjointes précédent était de 10.7%, soit 430.73€ brut/mois).

Michaël ROLLOIS propose de maintenir les indemnités du Maire et des Adjointes au même taux que lors de la précédente mandature, ce qui correspond au budget voté pour cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :

- De porter le taux de rémunération du Maire à 40.3% de l'IB,
- De porter le taux de l'indemnité des Adjointes à 10.7% de l'IB.

#### Délibération 2026-21

**Désignation du délégué Communautaire :** A la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, les Communes de – de 1 000 habitants ont un seul représentant : le Maire.

Le Maire de la Commune est délégué d'office, suivant les statuts de la CCVVS.

Le Maire accepte de représenter la Commune auprès de la CCVVS

Le conseil municipal valide, à **l'unanimité**, la désignation du Maire en tant que conseiller communautaire.

### Délibération 2026-22

#### **Constitution des Commissions Communales :**

Le code général des collectivités territoriales permet la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Il est proposé de créer 6 commissions :

- Commission d'URBANISME
- Commission d'APPEL D'OFFRE
- Commission des FINANCES
- Commission COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- Commission de CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après concertations préparatoires, les commissions seront composées comme suit :

Le Maire est président d'office de chaque commission.

Les conseillers présents se proposent pour intégrer les commissions communales :

- Commission urbanisme : Mmes LUNEL, SARAZIN, et GAUDFROY, et Mrs DAVOUST, DUVAL VALACHS, GINS, et JOHAN.
- Commission Appel d'offre :  
Titulaires ; Mme MICHAUD et Mrs DAVOUST, et GINS ;  
Suppléants : Mrs JOHAN, MORIN, et RIFFIER/
- Commission de Finances : Mmes MICHAUD, LUNEL, et JOVENIAUX-NIVARD, Mrs MORIN et MALHAIRE.
- CCAS : Mmes DECONINCK, GAUDFROY, et JOVENIAUX-NIVARD, et Mrs MALHAIRE et BOURBON.

Les commissions COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, et de CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES comportant des membres extérieurs au conseil municipal, la désignation des représentants et repoussée au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'**unanimité** la création des 6 commissions municipales,
- Accepte à l'**unanimité** la composition de ces commissions.

### Délibération 2026-23

#### **Constitution des Commissions Communales Mixtes :**

Il est proposé de créer des commissions municipales mixtes chargées de gérer les dossiers courants de la commune. Elles représentent des groupes de travail.

Le Maire est président d'office de chaque commission.

Les conseillers présents se proposent pour intégrer les commissions communales mixtes :

- Enfance et jeunesse : Mmes LUNEL, DECONINCK, DES DESERTS, et Mr RIFFIER ;
- Sociale -Associative – Sportive : Mmes DECONINCK, GAUDFROY, JOVENIAUX-NIVARD, et Mrs MALHAIRE, JOHAN et BOURBON ;

- Culture – patrimoine – tourisme : Mmes LUNEL, JOVENIAUX-NIVARD, DES DESERTS, et Mrs DUVAL VALACHS et GINS ;
- Communication : Mmes LUNEL, GAUDFROY, JOVENIAUX-NIVARD, et DES DESERTS, Mrs DUVAL VALACHS, JOHAN, et RIFFIER ;
- Bâtiments et Voierie : Mme SARAZIN, et Mrs MORIN, DAVOUST, MALHAIRE ; et RIFFIER ;
- Aménagement des Espaces Publics : Mmes MICHAUD, BOUREAU, DECONINCK, GAUDFROY, JOVENIAUX-NIVARD, DES DESERTS, et Mr GINS ;
- Développement Économique : Mmes MICHAUD, BOUREAU, GAUDFROY, JOVENIAUX-NIVARD, DES DESERTS, et Mrs DUVAL VALACHS, JOHAN, RIFFIER, GINS ;
- Développement Foncier : Mmes MICHAUD, BOUREAU, JOVENIAUX-NIVARD, DES DESERTS, et Mrs GINS et RIFFIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'**unanimité** la création des 8 commissions municipales mixtes,
- Accepte à l'**unanimité** la composition de ces commissions.

#### Délibération 2026-24

##### **Désignation des référents communaux :**

La commune doit ensuite délibérer sur différents postes de référents communaux :

Des conseillers se proposent pour occuper ces postes :

- Référent comprimés d'iode : Mr BOURBON
- Référent RGPD : Mr DUVAL VALACHS
- Référent Canicule : Mme GAUDFROY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'**unanimité** les candidats aux postes proposés.

#### Délibération 2026-25

##### **Désignation d'un correspondant Défense :**

Par une circulaire du 26 octobre 2001, le ministère délégué aux anciens combattants a instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant Défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Michaël ROLLOIS propose Dominique MORIN au poste de correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'**unanimité** Dominique MORIN au poste de correspondant Défense.

### Délibération 2026-26

#### **Désignation d'un correspondant Incendie et Secours :**

Le correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Michaël ROLLOIS propose Julien RIFFIER au poste de correspondant Incendie et Secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à **l'unanimité** Julien RIFFIER au poste de correspondant Incendie et Secours.

#### **Élection des délégués dans les syndicats mixtes et intercommunaux :**

Le conseil municipal doit délibérer pour élire ses représentants dans les différents syndicats auxquels il adhère.

Après concertations préparatoires, des élus sont proposés pour chaque EPCI :

### Délibération 2026-27

**Représentants de la commune au PNR :** 1 Titulaire, 1 Suppléant.

Le conseil municipal désigne à **l'unanimité** :

Titulaire M ROLLOIS / Suppléant : E DUVAL VALACHS

### Délibération 2026-28

**Représentants de la commune au SDEVO :** 1 Titulaire, 1 Suppléant.

Le conseil municipal désigne à **l'unanimité** :

Titulaire : D MORIN / Suppléant : D MALHAIRE

### Délibération 2026-29

**Représentants de la commune au SIAA :** 1 Titulaire, 1 Suppléant.

Le conseil municipal désigne à **l'unanimité** :

Titulaire : M ROLLOIS / Suppléant : A JOHAN

Délibération 2026-30

**Représentants de la commune au SIABVA** : 2 Titulaires, 2 Suppléants.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires : M ROLLOIS et S SARAZIN / Suppléants : C DECONINK et D MALHAIRE

Délibération 2026-31

**Représentants de la commune au SIAEP** : 2 Titulaires.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires : D MALHAIRE et H BOUREAU

Délibération 2026-32

**Représentants de la commune au SIAEV** : 2 Titulaires,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires : C MICHAUD et S SARAZIN

Délibération 2026-33

**Représentants de la commune au SIERC** : 1 Titulaire, 1 Suppléant,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : D MORIN / Suppléant : D MALHAIRE

Délibération 2026-34

**Représentants de la commune au SIMVVO – Conservatoire du Vexin** : 1 Titulaire, 1 Suppléant,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : E DUVAL VALACHS / Suppléant : A LUNEL

Délibération 2026-35

**Représentants de la commune au SMGFAVO** : 2 Titulaires,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires : S SARAZIN et P GINS

Délibération 2026-36

**Représentants de la commune au SMIRTOM** : 1 Titulaire, 1 Suppléant,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : J RIFFIER / Suppléant : H BOUREAU

### Délibération 2026-37

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 mars 2026** : Tous les élus ont été destinataires du compte rendu du dernier conseil municipal, qui s'est déroulé sur la précédente mandature. Tous les conseillers en exercice doivent le voter, même s'ils n'ont pas assisté au conseil municipal concerné.

Ce compte rendu n'a fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le compte rendu du conseil municipal du 05 mars 2026 est adopté à l'**unanimité**.

### **Points divers** :

- Dates à retenir

04/04/2026 à 11h30 -> visite des équipements municipaux pour les élus.

12/04/2026 à 11h00 -> rencontre associations et élus.

09/06/2026 soirée -> rencontre avec les Calcédoniens (café du Village).

14/06/2026 à 11h00 -> rencontre avec les Calcédoniens (Marché).

- Informations diverses :

**Commission enfance** : - le contrat traiteur arrive à échéance cet été, à renouveler / chercher d'autres offres. Il faut travailler sur le contrat imagin'R de subvention aux transports scolaires.

**Commission communication** : Travailler sur le prochain bulletin municipal.

**Commission espaces verts** : Finaliser l'adduction d'eau à la nouvelle fontaine. Faire un état des lieux des tombes dangereuses.

**Marché de Chaussy** : les nouveaux élus sont invités à proposer des idées pour faire évoluer le marché.

La séance est levée à 21h45

Le Maire

Le secrétaire de séance

Dominique MORIN